

A PERMIS

Société par actions simplifiée au capital de 5.000,00 euros

Siège Social : 12, avenue Georges CLEMENCEAU à Noisy-le-Sec (93130)

RCS BOBIGNY B 901 595 108 (2022B08193)

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 20 JANVIER 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 20 janvier à 13 heures 30,

Les associés de la société A PERMIS,

La société IFIBEK, propriétaire de 100 actions numérotées de 1 à 100,

Sont présents au Siège Social de la Société sur convocation faite par la Présidence suivant une lettre remise en main propre en date du 03 janvier 2025.

L'ensemble des associés étant présent, l'Assemblée pouvant valablement délibérer dans sa forme extraordinaire est déclarée régulièrement constituée.

L'Assemblée est présidée par Madame Claire CELIK, Président-associée.

La Présidence ouvre l'Assemblée et rappelle qu'elle est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- *Lecture du rapport établi par la Présidence,*
 - *Approbation de l'absence de dissolution et de la poursuite de l'activité de la société bien que les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 fassent ressortir que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,*
-
- *Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.*



Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée, le texte du projet des résolutions qui seront soumises à l'Assemblée. Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au Siège Social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration. Le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve l'absence de dissolution et la poursuite de l'activité de la société bien que les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2022 fassent ressortir que les capitaux propres sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies et d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demande la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été le présent procès-verbal qui a été signé par le Président.

 **CERTIFIÉ CONFORME
À L'ORIGINAL**